

A...Z CONSTRUCTIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 Euros
Siège social : 40, rue Gambetta
29680 ROSCOFF
R.C.S BREST 795 069 624

**PROCES VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES
DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le sept avril,
A dix heures,

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Christophe JACOB, titulaire de 250 parts sociales, ci	250
Madame Valérie JACOB, titulaire de 250 parts sociales, ci	<u>250</u>
TOTAL	500

Seuls associés de la société A...Z CONSTRUCTIONS, société à responsabilité limitée au capital de HUIT MILLE EUROS (8.000 €) dont le siège est à ROSCOFF (29680), 40 rue Gambetta, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 795 069 624, (ci-après désignée la « Société ») ;

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 24 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

ONT PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification de l'article 26 des statuts ;
- Pouvoirs à conférer.

PREMIERE DECISION

Les associés décident de modifier la date de clôture de l'exercice social fixée actuellement au 30 juin et de la porter au 30 septembre de chaque année.

L'exercice en cours ouvert le 1^{er} juillet 2025 sera donc clos le 30 septembre 2026 et aura une durée exceptionnelle de quinze (15) mois.

A compter du 1er octobre 2026, les exercices sociaux auront une durée de douze (12) mois et se clôtureront au 30 septembre de chaque année.

DEUXIEME DECISION

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, décident de modifier l'article 26 des statuts comme suit :

« Article 26 - EXERCICE SOCIAL

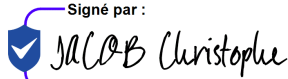
L'exercice social a une durée de douze (12) mois. Il commence le premier (1er) octobre pour se terminer le trente (30) septembre de chaque année. ».

TROISIEME DECISION

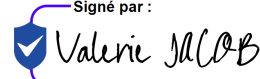
Les associés confèrent tous pouvoirs à la SELARL BREIZHAVOK, représentée par Maître Anne-Hélène RIOU, dont le siège est à MORLAIX (29600), 3 rue Léonard de Vinci ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant les présentes délibérations en vue de toutes les formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal. L'associé unique décide que les présentes décisions seront mentionnées au registre des délibérations.

Christophe JACOB

Signé par :

E34E83B1B2CD4BA...

Valérie JACOB

Signé par :

AC2F495EBBDA425...